

PRÉSIDENCE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de
la Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa
Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@provin
ce-sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe
DINH

N° 23494-2018/1-
ISP

ANNÉE 2014
5^{ème} séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du jeudi 26 juin 2014.

Le **jeudi 26 juin 2014 à 9 heures**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mme Nicole Andréa-Song, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, M. Frédéric de Greslan, Mme Pascale Doniguian, Mme Paule Gargon, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Hélène Iékawé, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Absents donnant procuration :

M. Philippe Dunoyer donne procuration à Mme Hélène Iékawé ;
Mme Isabelle Lafleur donne procuration à M. Eugène Ukeiwé ;
M. Harold Martin donne procuration à Mme Nicole Andréa-Song ;
M. Roch Wamytan donne procuration à M. Aloisio Sako ;
M. Gaël Yanno donne procuration à Mme Isabelle Champmoreau.

Soit 35 membres présents et 5 membres représentés.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
Madame Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que Monsieur Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

Monsieur Régis Elbez, commissaire délégué de la République en province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;
Mme Catherine Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Christel Berger, directrice adjointe de l'enseignement (DES) ;
M. Jean-Pierre Breymand, directeur adjoint de l'équipement (DEPS) ;
M. Alexandre Brianchon, directeur adjoint juridique et d'administration générale (DJA) ;
M. Bernard Builles, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
Mme Stéphanie Charneau, chef du service administratif et financier (SAF/DENV) ;
Mme Sandrine Colombet, chef du service administratif et financier (SAF/DEPS) ;
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de la culture (DC) ;

M. Vincent Gislard, secrétaire général adjoint en charge de l'aménagement du territoire (SGA-AT) ;
Mme Amel Hamdache, chargée de mission-coordinatrice du plan stratégique provincial ;
M. Philippe Hardouin, directeur de la jeunesse et des sports (DJS) ;
M. Jules Hmaloko, secrétaire général adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale (SGA-EJVS) ;
M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Yves Kocher, directeur de l'environnement (DENV) ;
M. Franck Ladrech, directeur adjoint du foncier et de l'aménagement (DFA) ;
M. Denis Loche, directeur du système d'information (DSI) ;
M. Gérard Malaussena, directeur de l'enseignement (DES) ;
M. Marc Millot, directeur du foncier et de l'aménagement (DFA) ;
Mme Mireille Münkkel, directrice de l'équipement de la province Sud (DEPS) ;
Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
M. Christophe Obled, secrétaire général adjoint en charge du développement durable (SGA-DD) ;
M. Michel Oedi, chef du service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;
Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'enseignement (DES) ;
Mme Sandrine Papon, chef du service des relations administratives (SRA/DJA) ;
Mme Aline Pont, chef du service des finances, comptabilité et budget (SFCB/DPASS) ;
M. Yoann Thoubans, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
M. Olivier Thupako, directeur du logement (DL) ;
Mme Sarah Travers, directrice des ressources humaines (DRH) ;
M. François Waïa, directeur provincial de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 975-2014/APS** : projet de délibération portant délégation de pouvoir au président de l'assemblée de la province Sud pour la passation des marchés publics.

1. **Présentation du projet de texte soumis à l'adoption**

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, M. Philippe Dunoyer, M. Frédéric de Greslan, Mme Pascale Doniguian, Mme Paule Gargon, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Hélène Iékawé, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Harold Martin, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, M. Roch Wamytan et M. Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Aux termes de l'article 157 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, « toutes les matières qui sont de la compétence de la province relèvent de l'assemblée de province, à l'exception de celles qui sont attribuées par la présente loi au président de l'assemblée de province ».

Il ressort de ces dispositions, combinées avec la jurisprudence « *Commune de Montélimar* » du Conseil d'Etat (dossier n° 254007 du 13 octobre 2004), que le président de l'assemblée de

province ne peut valablement souscrire un marché sans y avoir été préalablement autorisé par une délibération expresse de l'assemblée ou du Bureau de l'assemblée, si ce dernier dispose d'une habilitation en ce sens.

Toutefois, en application de l'article 177-1 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, « *le président de l'assemblée de province, par délégation de l'assemblée, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.* ».

Cet article, introduit par la loi organique n° 2013-20127 du 15 novembre 2013, permet aux exécutifs provinciaux, à l'instar de ce qui se pratique en droit des collectivités territoriales en métropole, de conclure directement les marchés sans qu'il soit besoin de solliciter préalablement l'assemblée pour approuver chacune des commandes lancées par la province.

Ce dispositif poursuit ainsi le double objectif de simplification administrative et d'amélioration des délais dans la passation des marchés publics.

Il a été mis en œuvre pour la première fois au travers de la délibération budgétaire pour l'exercice 2014.

Prenant fin avec la mandature précédente, cette délégation de compétence doit de nouveau être attribuée par l'assemblée de province à son président.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière de la part des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble (CE) : M. Frédéric de Greslan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Francoise Hmeun, Mme Hélène Iékawé, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, M. Monique Millet, M. Dominique Mole, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Leonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Le Front Pour l'Unité (FPU) : Mme Nicole Andrea-Song, M. Grégoire Bernut, Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, M. Harold Martin, M. Alesio Saliga, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Union pour la Calédonie dans la France (UCF) : M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Paule Gargon, Mme Isabelle Lafleur, Mme Nicole Robineau, Mme Eugene Ukeiwé et M. Gaël Yanno.

Front Indépendantiste et Progressiste (FIP) : Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Prisca

- **Rapport n° 791-2014/APS** : projet de délibération approuvant le règlement budgétaire et financier

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mme Nicole Andréa-Song, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, M. Philippe Dunoyer, M. Frédéric de Greslan, Mme Pascale Doniguian, Mme Paule Gargon, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Hélène Iékawé, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Harold Martin, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, M. Roch Wamytan et M. Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article 209-5 titre IV de la loi organique modifiée 99-209, l'assemblée de province Sud doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de ses membres.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) a vocation à fixer les modalités :

- de gestion interne des autorisations de programmes et d'engagement ;
- d'information de l'assemblée de province sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année.

Au-delà, il peut comprendre des règles à caractère budgétaire et financier supplémentaires.

Un bref historique pour rappeler que ces dispositions légales ont été mises en application au 1^{er} janvier 2011, qu'à ce titre la province Sud a adopté son premier RBF en décembre 2010. Il comprenait alors les modalités visant la gestion pluriannuelle et l'information aux élus.

L'organisation budgétaire et comptable de la province Sud prend sa source pour l'essentiel au travers de la loi organique modifiée n°99-209 et de l'instruction M52.

En résumé ci-après, les principales dispositions qui intéressent notre collectivité.

INSTRUCTION M52 – arrêté ministériel du 22 avril 2011	
Mode de vote → vote par fonction	
Le Tome 01 définit le cadre comptable :	Le Tome 02 définit le cadre budgétaire
→ La nomenclature par fonction	:
→ La nomenclature par nature	→ Le budget (principes, élaboration, contenu et présentation, vote et contrôle)
→ Le plan de comptes	→ Les protocoles de transmission entre l'ordonnateur et le comptable
→ La liste des chapitres par fonction	→ L'exécution du budget pour l'ordonnateur et le comptable
→ La liste des chapitres par nature	

<p>→ Annexes : Descriptifs d'opérations budgétaires et comptables</p>	<p>→ Les opérations de fin d'exercice → La clôture des comptes → L'inventaire comptable</p>
---	---

LOI ORGANIQUE 99-209 du 19 mars 1999	
<p>TITRE II : LES COMPÉTENCES Chapitre 1^{er} : La répartition des compétences entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes. Section 5 : Relations entre les collectivités publiques. Articles 48-52-53 et 54</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le comité des finances locales L'assiette d'imposition au profit des provinces - La création de SEM, Stés, GIE <p>TITRE IV – LES PROVINCES Chapitre 1^{er} : Les assemblées de province Article 158</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les délégations de services publics <p>Chapitre II : le président de l'assemblée Articles 173 à 177-2</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation de l'ordonnateur - Les délégations de signature - L'habilitation en matière de marchés publics <p>Chapitre IV – les ressources du budget Articles 180 à 184-1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ressources du budget provincial - Les garanties d'emprunts - Les rapports (développement durable, activités des services) - La structure du budget - Le vote et procédure en cas d'absence de vote - Le débat d'orientation budgétaire - Les subventions et garanties – conditions et critères - Les subventions – conventions et justifications de l'utilisation des fonds 	<ul style="list-style-type: none"> - La transmission du compte administratif - Le déficit de fonctionnement > ou égal à 5% - Les intérêts moratoires - L'information aux élus des avis de la Chambre Territoriale des Comptes - La gestion de fait – avis de l'assemblée sur le caractère d'utilité publique - Le contrôle des établissements publics - Le contrôle des marchés et délégation de services publics <p>TITRE VII BIS : DISPOSITIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES RELATIVES À LA NOUVELLE-CALÉDONIE, AUX PROVINCES ET À LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS Articles 209-2 à 209-26</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorisation de perceptions des contributions - L'autorisation budgétaire en matière de dépenses et recettes nouvelles - La division du budget en chapitres et articles – version M52 - Le régime de la pluriannualité et le RBFI - Les fonds de concours - L'élaboration du budget - Mode de vote version M52 - Les annexes du budget primitif - Les créances irrécouvrables - Le seuil de mise en recouvrement des recettes et le caractère libératoire des règlements - La présentation du CA en version M52 - La détermination du résultat – affectation et anticipation

<ul style="list-style-type: none"> - La motion de renvoi du budget - L'unicité de caisse et dérogations <p style="text-align: center;">TITRE VII : LE CONTROLE JURIDICTIONNEL, FINANCIER ET BUDGETAIRE</p> <p>Chapitre II – La chambre territoriale des comptes et le contrôle budgétaire</p> <p>Articles 207 à 209</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jugement des comptes - La transmission du budget primitif au Haut-Commissaire - La procédure en cas d'absence d'équilibre réel - La procédure visant l'appréciation d'une dépense obligatoire - La contrainte de la procédure en cas d'absence d'équilibre réel - Le sursis à exécution du budget (absence d'équilibre réel et déficit de fonctionnement) - Les modifications budgétaires hors délai (dans la limite du 31 janvier) - Le vote du compte administratif et l'arrêté des comptes 	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions relatives aux établissements publics <p style="text-align: center;">TITRE VIII : LE REEQUILIBRAGE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL</p> <p>Article 210</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contrats de développement
--	---

Par ailleurs, il convient de rappeler toute l'importance du décret n°2012-2146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il définit l'exercice des compétences des ordonnateurs et des comptables dans les conditions fixées par la loi.

Dans le respect de ces normes législatives et réglementaires, le projet de délibération qui vous est soumis propose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui a pour vocation de constituer un référentiel en matière budgétaire et comptable pour l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion financière de la collectivité.

A ce titre, il reprend les grandes dispositions budgétaires et comptables contenues tant dans la loi organique modifiée n°99-209 que dans l'instruction M52 adaptée.

En outre, il intègre les règles spécifiques de gestion votées par notre assemblée.

Au sommaire, trois grands thèmes développés en cinq titres :

L'organisation financière Titre 1^{er}	Le budget Titres 2 à 4	Les dispositions provinciales Titre 5
<p style="text-align: center;">Titre 1^{er}</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 1 : le cadre institutionnel - Chapitre 2 : L'organisation budgétaire et comptable - Chapitre 3 : Le cadre budgétaire - Chapitre 4 : Les principes budgétaires 	<p style="text-align: center;">Titre 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 1 : Les autorisations budgétaires - Chapitre 2 : Le cycle budgétaire - Chapitre 3 : Les mouvements budgétaires - Chapitre 4 : La présentation et l'adoption du budget <p style="text-align: center;">Titre 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 1,2 & 3 : L'exécution du budget en recettes et dépenses <p style="text-align: center;">Titre 4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 1,2 & 3 : La clôture des comptes 	<ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 1 : Le régime des autorisations budgétaires - Chapitre 2 : Le régime de la pluri-annualité - Chapitre 3 : Les dotations aux amortissements - Chapitre 4 : Les subventions - conditions et critères d'attribution - Chapitre 5 : Les garanties d'emprunts - conditions et critères d'octroi - Chapitre 6 : La réglementation de la commande publique

→ **L'organisation financière :**

Ce titre rappelle le cadre des provinces institué par la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Il précise les ressources dont dispose la collectivité pour l'exercice de ses compétences. En outre, il rappelle l'organisation comptable d'une collectivité et les attributions de l'ordonnateur et du comptable dans leurs grandes lignes.

Au-delà, il définit la structure du budget tel que prévu par l'instruction M52 applicable aux provinces à titre expérimental depuis le 1^{er} janvier 2012 en sachant que la province s'est prononcée pour un vote du budget en mode « fonction ».

Se retrouvent à ce chapitre les nomenclatures budgétaires et comptables qui organisent le budget. Au-delà, il est fait état de la structure de programme et d'opérations qui concourent également à la répartition des crédits pour une meilleure lisibilité budgétaire.

Enfin, un chapitre rappelle également les principes budgétaires qui régissent l'organisation budgétaire avec notamment la notion d'équilibre réel et le principe de l'annualité.

→ **Le budget :**

Trois phases sont mises en évidence au travers de ce titre :

- L'élaboration du budget à l'initiative de l'ordonnateur ;
- L'exécution du budget à partir des compétences partagées par l'ordonnateur et le comptable ;
- La production des comptes de chaque acteur du budget.

Au titre de l'élaboration du budget, il est fait état de toutes les contraintes visant la présentation des mouvements budgétaires et documents nécessaires pour l'adoption du budget. Les différentes étapes budgétaires y sont développées au regard d'un calendrier budgétaire qui marque l'adoption du budget principal et les modifications successives qui interviennent tout au long d'un exercice budgétaire.

Un chapitre consacre le contrôle budgétaire opéré sur les actes de la province et rappelle les différentes procédures en cas d'absence de vote, d'équilibre réel ou l'appréciation des dépenses obligatoires. Ces dispositions sont reprises de loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999.

S'agissant de l'exécution budgétaire, les chapitres intéressés précisent les attributions de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses avec notamment l'émission des titres et mandats respectivement en recettes et en dépenses.

Concernant l'arrêté des comptes, les chapitres évoquent l'ensemble des opérations de fin d'exercice nécessaires à la production du compte administratif établi par l'ordonnateur et du compte de gestion établi par le trésorier. En outre, il précise les conditions de vote et de transmission de ces actes.

→ **Les dispositions provinciales :**

Ce titre reprend des dispositions financières et budgétaires propres à la collectivité avec notamment :

- Le régime des autorisations budgétaires qui précise les conditions d'ajustement des crédits de paiement ouverts au budget et votés au chapitre. Il définit, notamment, les habilitations de l'ordonnateur à procéder aux virements de crédits en dehors de cadre autorisé par l'assemblée ;
- Le régime de la pluriannualité qui organise la gestion des crédits de paiement sous autorisation de programme et d'engagement. Ce chapitre définit les conditions d'information des élus, conformément aux dispositions légales ;
- Les dotations aux amortissements avec notamment la répartition des biens et la durée de leur amortissement ;
- Les conditions et critères d'attribution des aides financières. Ce chapitre intéresse les allocations, primes, secours et dots, les prix, les bourses et les subventions ;
- Les conditions et critères d'octroi de garanties d'emprunts avec d'une part, la détermination des ratios prudentiels pour autoriser la collectivité à s'engager dans l'octroi d'une garantie d'emprunts, et d'autre part, les modalités de mise en place d'une garantie d'emprunts ;

- La réglementation de la commande publique en application de textes essentiels :
 - La délibération modifiée n°136 du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics ;
 - Les dispositions de l'article 158 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 pour l'organisation des délégations de services publics ;
 - La délibération provinciale modifiée n°39-2011 du 9 novembre 2011 portant réglementation de la commande publique.

Ce dispositif précise les conditions de formes et les procédures applicables à la passation des contrats au regard de la notion fondamentale d'objet unique et du montant de la commande publique avec, notamment, le seuil des 20 millions XPF qui fixe la limite de production d'un marché public.

Ce chapitre rappelle aussi le sens de notre action en matière d'achat public et renvoie vers la charte de déontologie intégrée au règlement intérieur.

Tout au long de la mandature, le document qui vous est présenté sera complété ou révisé pour tenir des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations qui seront apportées par notre assemblée aux règles de gestion qui s'appliquent à notre collectivité.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble (CE) : M. Frédéric de Greslan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Francoise Hmeun, Mme Hélène Iékawé, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Mole, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Leonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Le Front Pour l'Unité (FPU) : Mme Nicole Andrea-Song, M. Grégoire Bernut, Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, M. Harold Martin, M. Alesio Saliga, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Union pour la Calédonie dans la France (UCF) : M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Paule Gargon, Mme Isabelle Lafleur, Mme Nicole Robineau, M. Eugene Ukeiwé et M. Gaël Yanno.

Front Indépendantiste et Progressiste (FIP) : Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tieoue et M. Roch Wamytan.

- **Rapport n° 1004-2014/APS** : projet de délibération portant approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2013.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :

Mme Nicole Andréa-Song, M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, M. Philippe Dunoyer, M. Frédéric de Greslan, Mme Pascale Doniguian, Mme Paule Gargon, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Prisca Holero, Mme Hélène Iékawé, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Isabelle Lafleur, Mme Martine Lagneau, M. Yoann Lecourieux, M. Louis Mapou, M. Harold Martin, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Molé, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Sylvain Pabouty, Mme Nicole Robineau, M. Aloisio Sako, M. Alesio Saliga, M. Léonard Sam, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa, Mme Sutita Sio-Lagadec, Mme Ithupane Tiéoué, M. Eugène Ukeiwé, Mme Corine Voisin, Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki, M. Roch Wamytan et M. Gaël Yanno.

Soit 40 membres présents ou représentés.

A - PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'EXECUTION 2013

Le présent compte administratif soumis à votre approbation concerne la gestion 2013. Il présente l'exécution et les résultats qui en découlent.

CHAPITRE 1 - L'INVESTISSEMENT

A. LES RECETTES

La balance des recettes en section d'investissement se présente comme suit :

		BUDGET 2013	CA 2013	Tx réal.	Reports	CA corrigé des reports	Tx corrigé
RECETTES	Réels	9 696 336 183	7 429 167 674	76,6%	1 976 990 056	9 406 157 730	97%
	emprunts	3 579 952 267	3 579 952 267	100,0%	0	3 579 952 267	100%
	* (1)	13 276 288 450	11 009 119 941	82,9%	1 976 990 056	12 986 109 997	98%
	résultat	2 154 622 942	2 154 622 942				
	Mvts d'ordre	7 744 072 971	3 664 975 118				
		23 174 984 363	16 828 718 001				

(1) pour mémoire CA 2012

	10 713 619 372	7 646 102 568	71,4%	2 378 474 911	10 024 577 479	94%
dont emprunts	3 579 952 267	3 579 952 267		0		

Les réalisations sur recettes réelles hors emprunt et résultat s'établissent à 7,429 milliards XPF, en progression de 3,363 milliards XPF par rapport à 2012 (+83%).

Cette forte croissance s'explique par un rattrapage dans le versement des participations sur opérations contractualisées (+1,737 milliard XPF) et le remboursement exceptionnel de 1 milliard XPF par PROMOSUD au titre des avances en compte courant d'associés.

Le taux de réalisation corrigé des reports s'élève à 97% en 2013 contre 94% en 2012.

93% des ressources proviennent des quatre postes principaux suivants :

- les **dotations sur opérations contractualisées**, pour 2,281 milliards XPF,
- la **dotation globale d'équipement versée par la Nouvelle-Calédonie** à hauteur de 2,187 milliards XPF, en augmentation de 166,3 millions XPF (+8%),
- les **mouvements financiers** pour 1,355 milliard XPF incluant le remboursement exceptionnel de PROMOSUD,

- la **dotation globale de construction et d'équipement des collèges** versée par l'Etat à hauteur de 1,074 milliard XPF.

Deux autres postes progressent également :

- les **dotations en provenance de la Nouvelle-Calédonie** réalisées à hauteur de 209,9 millions XPF (+192,5 millions XPF) pour la réalisation d'équipements publics,
- les **recouvrements et participations diverses** réalisés à hauteur de 168,5 millions XPF (+92,7 millions XPF).

Concernant les ressources externes d'**emprunt**, 100% de la prévision a été mobilisée en 2013 soit **3,5 milliards XPF**, montant identique à 2012.

Ces ressources sont complétées par l'affectation d'une partie de l'**excédent de fonctionnement de l'exercice 2012** pour 2,155 milliards XPF conformément à la délibération n° 21-2013/APS du 20 juin 2013 portant affectation du résultat 2012.

Les reports, hors résultat, s'établissent à 1,977 milliard XPF, dont :

- 1,652 milliard XPF au titre des dotations sur opérations contractualisées,
- 177,8 millions XPF de participations dont 129,5 millions XPF en provenance de VALE NC au titre de la Convention pour la Conservation de la Biodiversité (CCB),
- 115,7 millions XPF au titre des dotations en provenance de la Nouvelle-Calédonie.

B. LES DEPENSES

La balance des dépenses en section d'investissement se présente comme suit :

		BUDGET 2013	CA 2013	Tx réal.	Reports	CA corrigé des reports	Tx corrigé
DEPENSES	Réels	16 530 063 078	13 633 852 283	82,5%	1 709 534 511	15 343 386 794	93%
	dette	2 665 000 000	1 399 637 644	52,5%	0	1 399 637 644	53%
	* (1)	19 195 063 078	15 033 489 927	78,3%	1 709 534 511	16 743 024 438	87%
	résultat	2 923 201 285	0				
	Mvts d'ordre	1 056 720 000	492 950 547				
		23 174 984 363	15 526 440 474				
(1) pour mémoire CA 2012							
		15 990 602 224	13 426 924 787	84,0%	1 609 896 568	15 036 821 355	94%
	<i>dont dette</i>	<i>1 041 900 000</i>	<i>1 031 184 388</i>		<i>0</i>		

Les réalisations sur dépenses réelles hors emprunt s'établissent à **13,634 milliards XPF**, en progression de 1,238 milliard XPF par rapport à 2012 (+10%).

Ces dépenses d'investissement représentent le volume le plus important de réalisation de la collectivité. Ils portent la moyenne quinquennale annuelle des investissements directs à 11,6 milliards XPF.

Les dépenses d'investissement portent sur les principaux secteurs suivants :

- **la santé et le social** → 2,460 milliards XPF, dont 2,307 milliards XPF pour les programmes d'habitat social,
- **l'enseignement** → 2,120 milliards XPF, dont 1,717 milliard XPF pour les collèges publics et 316,3 millions XPF pour l'enseignement privé,
- **les transports et communication** → 2,095 milliards XPF, dont 2,049 milliards XPF pour les travaux de voirie,

- **les équipements communaux** → 2,054 milliards XPF,
répartis comme suit :
 - travaux sous maîtrise d’ouvrage déléguée 479,4 millions XPF,
 - voirie 329,4 millions XPF,
 - urbanisme, logement et espaces publics 302,3 millions XPF,
 - sécurité 227,8 millions XPF,
 - gestion de l’eau 175,2 millions XPF,
 - gestion des déchets et assainissement 157,0 millions XPF.

- **l’équipement de la collectivité** → 1,652 milliard XPF,
dont 531,3 millions XPF pour le Centre Administratif de la Province Sud (CAPS), 311,4 millions XPF pour l’équipement informatique et 246,3 millions XPF pour le parc automobile,

- **l’économie, l’emploi et la formation professionnelle** → 1,496 milliard XPF,
dont 587,2 millions XPF pour l’aménagement de Déva et 574,0 millions XPF pour les aides à l’investissement,

- **l’aménagement et l’environnement** → 1,157 milliard XPF
dont 600,0 millions XPF pour la ZAC de Dumbéa sur Mer et 127,9 millions XPF pour les aires aménagées du Grand Sud,

- **la culture, la jeunesse, les sports et les loisirs** → 448,5 millions XPF,
dont 82,6 millions XPF pour le golf de Tina, 61,7 millions XPF pour le Centre des Activités Nautiques (CAN) et 61,8 millions XPF pour le Centre d’Accueil Permanent (CAP) de Poé.

Concernant le remboursement en capital des emprunts, il s’établit à 1,399 milliard XPF, en progression de 368,4 millions XPF par rapport à 2012 (+36%).

Les reports de dépenses d’investissement hors résultat s’élèvent à 1,709 milliard XPF avec principalement :

- l’équipement de la collectivité → 433,8 millions XPF,
- les transports et communication → 335,9 millions XPF, dont 315,0 millions XPF pour la voirie
- les équipements communaux → 232,2 millions XPF,
- la culture, la jeunesse, les sports et les loisirs → 167,0 millions XPF,
- l’enseignement → 144,7 millions XPF.

2. Explications de votes

Les explications de vote de M. Frédéric de Greslan, pour le groupe Calédonie Ensemble, de M. Aloisio Sako, pour le groupe Front Indépendantiste et Progressiste et de M. Philippe Blaise, pour le groupe Union pour la Calédonie dans la France, sont annexées au présent compte-rendu.

M. Bernut a indiqué que la gestion financière pratiquée entre 2009 et 2014, s’est illustrée par une maîtrise des dépenses globales avec une augmentation de l’épargne nette, tout en favorisant les dépenses d’investissement. Cette gestion laisse donc au nouvel exécutif une situation financière saine avec un résultat de clôture en 2013 de 5,1 milliards de francs CFP, permettant la réalisation du budget supplémentaire 2014 sans difficulté particulière. Cependant, au regard des difficultés conjoncturelles à venir, M. Bernut a souhaité que le nouvel exécutif poursuive cette ligne directrice engagée par la précédente mandature. En effet, en plus de la baisse des dotations de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud devra s’accommoder d’une clé de répartition figée, alors même que celle-ci connaît une augmentation démographique qui exige également une augmentation de logements, de l’aide

médicale, des allocations sociales ou encore des bourses d'enseignement pour répondre aux besoins grandissants. Il a ainsi fait la demande d'octroyer à la province Sud des ressources supplémentaires pour la bonne mise en œuvre de ses compétences pour les années à venir.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à la majorité avec 33 voix pour et 7 abstentions.

Ont voté pour :

Calédonie Ensemble (CE) : M. Frédéric de Greslan, M. Philippe Dunoyer, M. Philippe Gomès, Mme Marie-Francoise Hmeun, Mme Hélène Iékawé, Mme Monique Jandot, Mme Nina Julié, Mme Martine Lagneau, M. Nicolas Metzdorf, M. Philippe Michel, Mme Monique Millet, M. Dominique Mole, M. Silipeleto Muliakaaka, M. Leonard Sam, Mme Sutita Sio-Lagadec et Mme Corine Voisin.

Le Front Pour l'Unité (FPU) : Mme Nicole Andrea-Song, M. Grégoire Bernut, Mme Pascale Doniguian, M. Yoann Lecourieux, M. Harold Martin, M. Alesio Saliga, Mme Rusmaeni Sanmohamat, M. Thierry Santa et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Union pour la Calédonie dans la France (UCF) : M. Philippe Blaise, M. Gil Brial, Mme Isabelle Champmoreau, Mme Paule Gargon, Mme Isabelle Lafleur, Mme Nicole Robineau, M. Eugene Ukeiwé et M. Gaël Yanno.

Se sont abstenus :

Front Indépendantiste et Progressiste (FIP) : Mme Marie-Pierre Goyetche, Mme Prisca Holero, M. Louis Mapou, M. Sylvain Pabouty, M. Aloisio Sako, Mme Ithupane Tieoue et M. Roch Wamytan.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 10 heures 34.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).



EXPLICATION DE VOTE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013
Philippe BLAISE

Monsieur le Président
Monsieur le Commissaire Délégué,
Mesdames et Messieurs les conseillers

La présentation du Compte Administratif 2013 qui vient de nous être faite par les services, dont nous saluons d'ailleurs la qualité du travail, doit nous alerter sur les difficultés que nous allons devoir affronter dès cette année.

Après un cap difficile en 2009 et 2010, lié à l'instabilité de nos recettes, la Province Sud a réussi à reconstituer en quelques années sa capacité d'épargne nette, avec un chiffre de 16% qui respecte aujourd'hui la norme de prudence de 15%.

Ce résultat a été obtenu au prix de sacrifices très lourds sur la masse salariale. Ces sacrifices ne pourront pas durer éternellement.

La Province Sud assume des compétences clés en matière d'enseignement et de protection sociale. Pour cela elle doit assurer des charges qui sont socialement incompressibles.

Nos enseignants représentent 52% de nos dépenses de personnel, et nos personnels de santé 15%.

Mais ce n'est encore qu'une partie de notre action sociale : nous consacrons 10,7 Milliards de notre budget aux interventions dans le secteur de la Santé et de la protection sociale, et 3,5 Milliards pour les interventions au titre de l'enseignement.

La seule aide médicale gratuite représente 6 Milliards dans notre budget. Les actions pour le médico-social 3,7 Milliards.

En intégrant ces postes vitaux pour les plus défavorisés, nos dépenses incompressibles atteignent en réalité 60% de nos recettes.

Nos dépenses sociales suivent évidemment l'augmentation de la population, mais pas nos recettes.

La Province est étroitement dépendante de la dotation Globale de Fonctionnement de la Nouvelle-Calédonie avec 71,5% de nos recettes de fonctionnement. Si on ajoute les 6 Milliards que nous donne l'Etat, c'est 83% de nos recettes de fonctionnement qui dépendent de deux partenaires dont la situation financière est aujourd'hui fragile.

La participation de l'Etat stagne et elle continuera à stagner.

Nous savons maintenant que la Dotation de la Nouvelle-Calédonie sera elle en chute en 2014, et que nous allons vers la disparition de notre capacité d'épargne.

Nous ne serons donc plus théoriquement en mesure de rembourser notre dette, aussi raisonnable soit-elle.

En 2010 et 2011, la Province a pu relever ses centimes additionnels sur la contribution foncière et les patentes. Mais nous avons désormais atteint les plafonds autorisés par le Congrès, et il n'y a plus de marge de manœuvre sur ce poste.

La solution à cette crise annoncée ne pourra venir que du côté de la répartition des recettes fiscales de la Nouvelle-Calédonie

Il n'y a pas besoin de plus d'impôt pour financer les Provinces, mais de mieux répartir l'argent en fonction des vrais besoins.

La Province Sud ne reçoit que 50% des dotations de fonctionnement, et 40% des dotations d'investissement.

Pourtant aujourd'hui 3 Calédoniens sur 4 habitent en Province Sud.

Nous avons reçu en 2013 279.000 XPF par habitant pour notre fonctionnement, là où la Province Nord en a reçu 641.000.

Pour les Iles l'écart est encore plus choquant avec 900.000 XPF par habitant.

Cette situation est d'autant moins acceptable que cet argent n'est pas correctement dépensé pour le rééquilibrage.

Selon l'IEOM la Province Iles a perdu 3.500 résidents en 13 ans, soit 1 habitant sur 7.

La Province Nord, quant à elle, n'arrive pas à tout dépenser et elle thésaurise son trop plein de ressources. Tout cet argent non utilisé stagne sur les comptes de l'Etat où il est en pratique perdu pour les Calédoniens, puisqu'il n'est pas réinjecté sous forme de salaires ou de prestations publiques. Ce sont des impôts gaspillés.

C'est en Province Sud que se concentrent les besoins d'éducation, de santé et de protection sociale. C'est ici que des milliers de jeunes arrivent chaque année à l'âge de fonder une famille et de se loger. C'est ici que sont attendues des interventions publiques fortes en matière de logement et de transports. Rappelons enfin que la moitié de nos compatriotes mélanésiens vivent désormais ici en Province Sud et qu'ils sont eux aussi victimes de cette dérive du principe du rééquilibrage.

C'est pour ces raisons que la Province Sud a le devoir de consentir chaque année un effort d'investissement soutenu, et de dégager une épargne de gestion suffisante pour le faire.

Dans notre programme aux élections provinciales, nous nous sommes engagés, à l'Union pour la Calédonie dans la France, à défendre un service public provincial de qualité, et à satisfaire les nouveaux besoins en infrastructures provinciales.

Au lendemain du scrutin du 11 mai qui a abouti à cette nouvelle assemblée de Province, nous avons, au travers du Contrat de Gouvernance Solidaire, pris l'engagement de travailler avec nos partenaires loyalistes, pour garantir la stabilité de nos institutions mais aussi pour entreprendre les réformes nécessaires à leur équilibre financier.

Pour ces raisons, non seulement nous voterons ce compte administratif, mais nous porterons activement les initiatives qui devront être prises pour réviser la répartition de nos ressources fiscales et donner à la Province Sud les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public.

Explication de vote

Sur le projet de délibération relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2013, d'une part, et sur le projet de délibération portant affectation du résultat 2013, d'autre part

Mes chers collègues,

Comme l'indique le rapport de commission, « l'équilibre général au titre de la gestion 2013 présente un excédent de 5,149 milliards de francs CFP ». Cet excédent constitue la ressource disponible pour financer le BS 2014.

Il faudra nous en contenter car aucune dotation 'est à prévoir de la part du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Nous approuverons donc le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 ainsi que l'affectation du résultat qui en découle.

Plusieurs facteurs expliquent ce résultat. D'abord, un taux de recouvrement exceptionnel des recettes d'investissement (97 %), qui est lié au fait qu'en 2013, l'Etat a payé mieux, a payé plus, au titre des contrats de développement. Il faut ajouter qu'en 2013, Promosud a remboursé une partie des avances de la collectivité, pour 1 milliard de francs CFP, grâce aux dividendes exceptionnels versé par la SLN à la STCPI.

Ensuite, le taux d'exécution des dépenses d'investissement a été plus faible que prévu, en raison notamment de l'annulation du remboursement anticipé de la dette Savexpress, pour un montant de 1,2 milliards de francs CFP.

En fonctionnement, l'année 2013 a été caractérisée par un niveau des dotations de la Nouvelle-Calédonie très dynamique, puisqu'elles ont augmenté de 8 % pour un montant total de près de 37 milliards de francs CFP.

Les dépenses de fonctionnement progressent, quant à elles, faiblement. Avec un taux d'évolution de 1,5 %, inférieur au GVT. Les crédits au titre du fonctionnement des services sont quand même en diminution de 3 %. On le voit bien, le contexte, en 2013, a été favorable. Et il explique, en partie, le bon résultat pour cet exercice.

Mais il ne faut pas croire que les difficultés budgétaires structurelles, auxquelles notre collectivité est confrontée, sont derrière nous. En effet, les perspectives pour le BP 2015 sont beaucoup plus sombres. Le risque est réel que la courbe d'évolution des dépenses de fonctionnement croise à nouveau celle des recettes de fonctionnement. C'est le fameux effet ciseaux qui avait été décrit par le rapport Klopfer en 2004. La perte de recettes fiscales est évaluée en 2014 à plus de 5 milliards de francs CFP.

Dans cette hypothèse, l'épargne chuterait à moins de 800 millions de francs. Tous les efforts consentis en matière de réduction des dépenses seraient alors neutralisés par la baisse des dotations. Surtout, pour garantir un niveau d'investissement équivalent, la collectivité serait obligée de s'endetter, avec un taux d'endettement en forte croissance en 2014, à 44 %, au lieu de 31 % en 2013, et une capacité de désendettement nettement dégradée comme on l'a vu tout à l'heure.

Il est clair qu'il y a urgence à trouver des solutions pérennes pour rétablir l'équilibre structurel des finances de la collectivité. Aujourd'hui, la politique de réduction des dépenses a atteint ses limites. Sauf à accepter une dégradation de la qualité du service public. 75 % des dépenses de la collectivité sont mécaniquement liées à l'évolution démographique de la province Sud.

Aujourd'hui, le transfert de charges vers la Nouvelle-Calédonie n'est plus possible. En effet, outre la problématique du financement des régimes sociaux, la Nouvelle-Calédonie est elle aussi confrontée à des problèmes budgétaires.

La seule solution consiste en réalité à modifier la clé de répartition ou, solution alternative, à affecter des ressources localisables, à la province Sud. C'est l'objet des deux propositions de lois de pays qui sont sur le bureau du Congrès depuis plus de trois ans, et que nous envisageons de réactiver. Je vous remercie.

Explication de vote concernant le CA 2103 du groupe
« Front Indépendantiste et Progressiste »

Monsieur le Président, chers collègues,

L'analyse du compte administratif constitue un moment important dans le cycle budgétaire d'une collectivité.

Comme chacun le sait, il permet d'examiner, de contrôler, de vérifier la sincérité des prévisions et autorisations inscrites au Budget par leurs réalisations effectives.

Ainsi le taux d'exécution global du compte administratif 2013 se situant autour de 87%, nous permet de faire les 2 observations suivantes :

- C'est tout d'abord un taux qui est satisfaisant,
- Mais, c'est aussi, un taux qui masque certaines réalités.

A y regarder de plus près, nous constatons qu'en matière de dépenses en fonctionnement et investissement, des reports de l'ordre de près de 3 milliards ont été adoptés, tout comme l'annulation du remboursement anticipé de la dette de la Savexpress, compte tenu du contexte budgétaire délicat annoncé pour 2014.

Nous notons ces choix politiques, tout comme nous notons aussi le résultat disponible d'un peu plus de 5 milliards.

En ce sens, il nous appartient de rechercher des solutions pour pouvoir maintenir ce niveau de résultat financier, afin que la collectivité puisse exercer **sereinement**, les compétences qui sont les siennes.

Il y a eu des propositions et des débuts de solutions qui ont été adoptés, notamment celle émanant du Comité des signataires de 2012, ayant conduit à la constitution de la conférence des présidents.

Pour mémoire, cette instance a pour mission de discuter de la **conciliation** entre le **rééquilibrage** et les **besoins des collectivités locales** en tenant compte de la **réforme globale de la fiscalité** et des **ressources nouvelles mobilisables**.

Où en sont ces discussions ?

D'autres vont être proposées au niveau du congrès prochainement, tel que le texte sur la création de taxes additionnelles sur l'impôt des jeux et des spectacles.

Il appartiendra, aux élus du Congrès de discuter de cette proposition.

Par contre, nous réaffirmons **la nécessité**, que toute proposition fiscale, s'inscrive dans un cadre, et pour ce qui nous concerne, celui de la réforme globale de la fiscalité qui devient, **une urgence pour 2015**.

En effet, cette réforme permettra d'aborder la problématique du financement de nos collectivités et, en particulier celle de **leur autonomie financière**.

Le compte administratif 2013 reflète **ce besoin de marge de manœuvre**. Et il est de notre **responsabilité, de mettre en place les outils juridiques et fiscaux**, qui nous permettrons de répondre aux besoins de nos populations du Sud.

Dans cette perspective, et à l'occasion de ce **premier compte administratif, qui ouvre cette mandature**, il nous semble important de prendre un train de mesures relatif **à l'aménagement et au développement intra-provincial** pour qu'il soit plus équilibré, de revoir aussi, **le logement social**, son accès et sa répartition dans

l'espace, de **soutenir les communes en manque d'infrastructures publiques**...autant de dossiers tous aussi importants qu'urgents.

Monsieur le Président, nous nous étions abstenus lors du vote Budget 2013, pour ces principaux motifs.

Nous nous abstiendrons également pour ce Compte Administratif.

Merci.
